



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 188

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES DU STADE LE COADIC À TAVERNY ET DE SON ÉCLAIRAGE – (23MP001) LOT N° 1

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et désignation des membres des commissions d'appel d'offres et des commissions des marchés à procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique ;

**Vu** le règlement intérieur des commissions de la commande publique ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) en date du 12 mai 2023,

**Considérant** le besoin de la Commune de réaliser des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et équipements annexes au stade Le Coadic à Taverny et de son éclairage ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

**Considérant** que le marché a été alloué comme suit :

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20230512 - DM2023\_188 - CC

Réception en sous-préfecture le : 17/05/2023

Publication le : 17/05/2023

- Lot n° 1 : Rénovation de la piste d'athlétisme et équipements annexes pour un montant estimatif de 766 666.67€ HT,
- Lot n° 2 : Éclairage pour un montant estimatif de 233 333.33€ HT.

**Considérant** dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 10 février 2023 à 17h00 ;

**Considérant** que pour le lot n° 1, les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**1. Valeur économique 30%**

**2. Qualité technique de l'offre 70%** décomposée comme suit :

2.1 : De la qualité des matériaux et de la méthodologie de mis en œuvre	30%
2.2 : De la qualité des moyens humains et matériels dédiés au regard du planning	15%
2.3 : De la cohérence et de l'optimisation du planning	15%
2.4 : De la qualité de la méthode de gestion de la co-activité	10%

**Considérant** que pour le lot n° 1, il a été prévu une décomposition en tranches comme suit :

- 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : POLYTAN.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et équipements annexes au stade Le Coadic à Taverny et de son éclairage, ses éventuels avenants, sont signés, pour le lot n° 1, avec la société POLYTAN, 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne - CS 69008 – 80440 GLISY, dûment représentée par Fred Van Wijk en sa qualité de Président pour un montant décomposé comme suit :

Tranche ferme : 887 103€ HT

Tranche Optionnelle n° 1 : 150 600€ HT

Tranche Optionnelle n° 2 : 17 136€ HT.

SIRET : 317 781 144 00041

**Article 2 :**

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin des obligations en découlant.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 mai 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**